



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 5643

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences pour les usagers de zones rurales de la suppression de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules dans certaines sous-préfectures. La réforme générale des politiques publiques (RGPP) a entraîné des suppressions de postes et une réduction des effectifs, la suppression de certains services de proximité rendus à la population, et a accentué la discrimination territoriale qui pénalise les populations les plus démunies. Ainsi, la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules a été supprimée, à titre expérimental, dans certaines sous-préfectures. C'est le cas à Ambert, qui délivrait jusqu'à 4 500 certificats d'immatriculation par an, dans un bassin rural enclavé, marqué par le vieillissement de la population, des revenus modestes et des transports publics particulièrement réduits. Les usagers, pour l'essentiel des acheteurs de véhicules d'occasion, sont alors obligés de s'adresser à des professionnels agréés, en payant la prestation à des tarifs variables et parfois prohibitifs, pour un service rendu parfois aléatoire, comme le souligne le rapport d'information du Sénat n° 35 du 13 octobre 2010. Sinon, ils procèdent par courrier, ce qui complique la démarche et allonge les délais. Ils peuvent aussi se déplacer à la préfecture ou à une autre sous-préfecture, ce qui génère des frais de déplacement élevés et une perte de temps importante en transport et délai d'attente aux guichets. Cette privatisation de fait d'un service public de proximité engendre, une nouvelle fois, une véritable discrimination à l'égard des populations habitant en zone rurale, qui supportent ainsi les conséquences à la fois financières et pour leur qualité de vie, de la réduction des dépenses publiques, au profit d'acteurs privés. C'est pourquoi il lui demande le rétablissement du service de délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules dans toutes les sous-préfectures.

Texte de la réponse

La mise en place du certificat d'immatriculation au format SIV s'accompagne d'une volonté d'amélioration de la qualité du service et de simplification des démarches pour les usagers. Le nombre de points d'accès au service a été fortement augmenté dans le cadre de cette réforme. Ainsi, les usagers peuvent, depuis la mise en place du SIV, se rendre désormais dans n'importe quelle préfecture ou sous-préfecture délivrant des certificats d'immatriculation, quel que soit leur département d'origine. Par ailleurs, pour les opérations d'immatriculation d'un véhicule neuf, ou pour un changement de titulaire d'un véhicule (dit véhicule d'occasion), l'utilisateur peut choisir de se présenter chez un des 20 000 professionnels de la vente automobile habilités ou toujours en préfecture ou en sous-préfecture. Ce recours aux professionnels de l'automobile pour l'instruction des demandes de certificat d'immatriculation évite à l'utilisateur un déplacement en préfecture ou sous-préfecture et permet un gain de temps et de coûts de déplacement. S'agissant des opérations de demandes de changements d'adresse et de certificat de situation administrative (ancien certificat de non gage), il est désormais possible de les effectuer par internet sans avoir besoin de se rendre en préfecture ou en sous-préfecture. Enfin, il est toujours possible pour les usagers qui ne souhaiteraient ni se déplacer en préfecture ou sous-préfecture ni recourir aux services d'un professionnel de l'automobile de procéder par courrier. Ce dispositif a donc amélioré la qualité du service rendu aux usagers et simplifié l'accès de nos concitoyens aux formalités administratives tout en permettant la délivrance d'un certificat d'immatriculation sécurisé, ensuite adressé sous pli sécurisé par

l'Imprimerie nationale au domicile de l'utilisateur.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5643

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5337

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7907